

Le Comité régional,

Ayant examiné la résolution WHA24.30 sur les "Programmes de médecine du travail" adoptée par la Vingt-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé; et

Ayant examiné le rapport du Directeur régional sur la même question,¹

1. RECONNAIT le besoin croissant de services adéquats de prévention, traitement et réadaptation pour les maladies et accidents du travail;

Reconnaît en particulier la responsabilité qui incombe aux administrations sanitaires d'assurer à la petite industrie des services de médecine du travail,

2. EXPRIME sa satisfaction des dispositions prises par le Directeur régional pour organiser en 1972 les premiers séminaires nationaux sur cette question;

3. ESTIME que les services de médecine du travail doivent être conçus sous forme de programmes par pays, à exécuter selon les priorités nationales et comprenant la mise sur pied des moyens de formation nécessaires;

4. PRIE le Directeur régional :

i) de poursuivre son action selon les principes déjà adoptés, compte dûment tenu de l'ensemble des priorités sanitaires des pays Membres;

ii) d'étudier cette question plus en détail, notamment quant à la possibilité d'élaborer des programmes de formation d'intérêt régional.

¹ Document WPR/RC22/4 Add. 1